

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS91

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 2

ANNEXE

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 187 :

« En renforçant le décloisonnement des différents secteurs concernés par le vieillissement (social, médical, urbain, etc.) et en améliorant la coordination des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente loi crée également un environnement plus favorable au développement de la « silver économie » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.